

Castillonès

Les origines de la bastide

Cet article est un compte-rendu de lecture du livre de M. Léon-Jeffrey HOARE : *Castillonès, Les origines de la bastide*, édité par le Centre d'Etudes des Bastides en 1990. Connaissant le rôle tenu par l'abbaye de Cadouin dans la fondation de cette bastide, il m'apparaissait important de faire partager aux participants du colloque les informations recueillies à la lecture de cet ouvrage. Elles permettent de découvrir sous un jour nouveau les religieux de Cadouin, tour à tour propriétaires fonciers d'immenses domaines grâce à la générosité de familles nobles, cofondateur d'une bastide en partenariat avec le comte de Toulouse, seigneurs fonciers et justiciers aux prises avec les seigneurs locaux pour faire reconnaître leurs droits sur leurs domaines...

Ce livre ne traite que des origines de la bastide : de sa fondation au début de la guerre de Cent Ans. Il serait intéressant de poursuivre le travail de M. HOARE pour étudier la suite des relations entre les abbés de Cadouin, les seigneurs locaux et les consuls de Castillonès au lendemain de la guerre de Cent Ans. Quelques documents consultés aux Archives Départementales de Périgueux m'avaient permis de constater l'existence d'un conflit incessant entre les abbés de Cadouin et les consuls de Castillonès au sujet de l'autorité et de la suzeraineté des caduniens sur ces derniers. Un article dans un prochain colloque permettra je l'espère de compléter le rôle tenu par les caduniens dans l'histoire de Castillonès.

Je ne mentionnerai dans cet article que les informations relatives à Cadouin dans l'histoire de Castillonès et j'invite les personnes intéressées à se procurer auprès du CEB le livre original pour approfondir leur recherche (Centre d'Etudes des Bastides, 5, place de la Fontaine, 12200 Villefranche-de-Rouergue).

Le château de Castilhon à l'époque romane

Peu de sources nous renseignent sur Castillonès avant le XII^e siècle. A cette époque le site semble occupé par le château de Castilhon. Le cartulaire de l'abbaye de Cadouin précise même les noms de certains seigneurs donateurs qui dominent cette contrée aux limites de l'Agenais et du Périgord : Elie de Cozens, Bertrand et Isard de Cervole, Bertrand de Mazières... D'après les sources, les immenses superficies boisées qui entouraient le castrum étaient dans la mouvance de deux seigneurs : celle des frères de Castillon pour les 2/3 et celle des frères de Mons, barons de Lanquais pour le 1/3 restant.

Depuis le XI^e siècle, les moines de Ste Croix de Bordeaux ou ceux de la Sauve Majurec ont procédé à la mise en valeur des terres jusque là incultes. Mais c'est à l'abbaye de Cadouin que revient le privilège d'avoir relancé ces défrichements au XII^e siècle et permis l'urbanisation de ce territoire rural.

L'abbaye de Cadouin et la région de Castillonès

Le cartulaire de Cadouin fait état des nombreuses donations ou ventes de domaines qui ont permis aux moines de se constituer un immense patrimoine foncier. Ces domaines sont très disséminés, sauf autour de Cadouin et de Castillonès. Ces cessions

Enfin – et c’est pour nous une clause particulièrement intéressante – l’abbaye sera tenue d’envoyer étudier en Université deux religieux, non-compris dans les vingt quatre ci-dessus mentionnés, dont l’un se spécialisera en théologie, l’autre en droit.

Quant au reste éventuel des quatre mille livres, une fois toutes les dépenses ci-dessus effectuées, le roi entendait qu’il soit « *employé en acquisition pour l’augmentation et la dotation de l’abbaye comme ils jugeront être le meilleur* ». Mais personne, ni abbé ni religieux, ne pourrait en disposer sans le consentement de tous. S’il arrivait qu’un cardinal, un évêque ou autre personne fût dans l’avenir pourvu en commende de l’abbaye, que le revenu demeurât à perpétuité aux seuls religieux sauf si le commendataire résidait dans le monastère ; dans ce cas il en prendrait sa part comme un des religieux. S’il arrivait que, même après consentement des religieux, l’abbé profitât seul du revenu des quatre mille livres, les rois ses successeurs pourraient tout retirer de leurs mains.

Le roi signa ce document à Mâcon après Pâques, en avril 1482.

Dans la suite des temps

A lire cette charte et surtout la partie directement dictée par Louis XI, on pourrait croire que tous les cas de figures avaient été prévus par le roi. Il est permis d’en douter quand on connaît la suite, c’est-à-dire la lente décadence de l’abbaye, la diminution progressive du nombre des religieux, les difficultés créées par certains commendataires, etc... Il nous faudrait pouvoir chiffrer dans le détail la perception et l’utilisation de la rente au fil des années. Sans doute l’argent a-t-il servi à la reprise de l’abbaye, à la fabrication des ailes magnifiques du cloître, mais où voit-on, par exemple, la communauté atteindre le chiffre de vingt six religieux, où voit-on deux écoliers de Cadouin partir aux études supérieures selon le voeu royal, etc... ? Il nous faut attendre la venue de l’Étroite Observance de Cîteaux et la nomination de deux abbés réguliers, Louis d’Arrodes et surtout Pierre Mary, dont j’ai pu ailleurs résumer la vie et l’action¹¹⁸ pour voir Cadouin retrouver un peu de lustre, passer hélas !, avant la disparition due à la Révolution de 1789.

L. Grillon

¹¹⁸ L. Grillon, Un abbé de Cadouin méconnu in Mélanges Anselme Dimier.

sont parfois sujettes à contestation. Ainsi, Bertrand de Castillon avait cédé des terres et une partie du bois de la Salaverte, près du Grand Mouroux, à deux frères ermites. Ceux-ci les cédèrent à leur tour à l'abbaye de Cadouin. Cette décision provoqua la plainte de Castillon.

La famille de Castillon est sans doute celle des vicomtes de Castillon, dont l'un des membres, Elie de Castillon, fut évêque d'Agen de 1149 à 1182 et qui assista à la consécration de l'abbatiale de Cadouin en 1154. Cette famille fut particulièrement généreuse avec les caduniens :

- dès août 1155, le seigneurs de Castillon et les frères de Mons remettaient une partie des bois de la forêt de Castillonès entre les mains de l'abbé Ramnulfé (charte LVII)
- en mai 1156, Bertrand de Castillon et sa femme Aiena faisaient un nouveau don et donnaient leur approbation au testament d'un de leurs censitaires. Ce dernier, un certain Guilhem, fils de Seguin, abandonnait une terre dans le bois de Castillonès, tant en fief qu'en alleu, ainsi qu'une « barde » sur le Dropt (LVIII et LIX)
- entre 1154 et 1156, Adémar et Elie Torchès de Castillon, leurs neveux, faisaient également don de terres et de bois (LXII)
- en 1166, Pérégrin de Castillon, chevalier, un autre fils de Pierre, faisait de même, ainsi qu'un chevalier voisin, Elie de Cosens (LXV et LV)
- en 1167, Guillaume Raymond de Saint-Dizier les imite (CIV)
- mais la donation la plus importante intervient en 1184 : Pierre de Castillon cède à Cadouin ses prés et ses bois dans toutes ses terres de l'honneur de Castillonès
- enfin, le 29 avril 1209, Bertrand et Pierre de Castillon et leur sœur Buffarelhe, seigneurs pour les 2/3 de Castillonès, donnèrent à l'abbé tous leurs droits dans et le castrum. Par ce même acte Pierre de Castillon qui avait décidé d'entrer au monastère avec son fils Arnaud, céda ses droits sur le tènement de Minso et un moulin sur le Dropt (LXXXIX)

C'était donc un fief qui passait aux mains des moines qui achetaient en même temps les 2/3 de la dîme de St Front de Castillonès et se firent donner la moitié du 1/3 restant par Guilhem de Goursac.

Si la plupart des terres furent gracieusement offertes, certaines furent achetées. Seigneurs fonciers sur de nombreux domaines, les moines de Cadouin étaient également seigneurs justiciers sur certains, comme à Castillonès.

La croisade des Albigeois

Après les événements de la Croisade des Albigeois, le traité de Meaux conclu en 1229 entre Raymond VII de Toulouse et Louis IX ramenait la paix, scellée en 1237 par le mariage entre Jeanne, fille de Raymond VII, légataire universelle de ses biens et Alphonse de Poitiers, frère du roi.

En 1251, Alphonse de Poitiers prend possession de son comté d'Agenais. Il confie l'administration de ses domaines à des sénéchaux remarquables qui poursuivront l'œuvre de mise en valeur du pays commencée par Raymond VII. Ce sont eux qui seront les agents actifs de la fondation des villes nouvelles, les bastides, rétablissant la sécurité, accordant des chartes de privilège aux habitants et encourageant les progrès de

l'agriculture et du commerce. En 1272, à la mort d'Alphonse, 38 bastides avaient été fondées sur ses domaines, dont 17 en Agenais.

La fondation de la bastide

La fondation de ces villes nouvelles est un moyen pour Alphonse de Poitiers d'établir son pouvoir sur des zones dominées par des seigneurs locaux et de drainer de nouveaux revenus pour lui-même et pour la couronne. De 1251 à 1271, il fonda notamment : Sainte Foy la Grande (1255), Monflanquin (1256), Castillonès (1259), Villeneuve sur Lot (1264), Villéral (1267), Eymet (1270).

En riposte à ses fondations, Edouard I^{er} d'Angleterre continua l'œuvre de son père Henri III en fondant : Lalinde (1267), Beaumont (1272), Miramont de Guyenne (1278), Monpazier (1284).

Les cisterciens apportèrent leur contribution à cet effort d'urbanisation. Investis de grandes étendues territoriales ils avaient intérêt à s'associer au comte pour attirer des populations dans des lieux couverts de forêts ou peu cultivés.

L'acte de paréage de Castillonès de 1259

Nous ne possédons qu'une copie latine à deux exemplaires faite le 5 septembre 1673 sur l'original des archives de Cadouin, à la demande de Pierre de Mary, abbé de Cadouin, en procès avec les consuls de Castillonès. Le seul exemplaire restant se trouve aux Archives départementales du Lot-et-Garonne (E. supp. 3247).

L'acte est signé en présence de Guillaume de Bagnols, sénéchal d'Agenais et de Quercy, maître Hélias, abbé de Cadouin, Bertrand et Arnaud de Mons, seigneurs de Castillonès.

L'acte précise les raisons officielles de la fondation : *« ce domaine était situé dans un pays peuplé de gens pervers c'était depuis longtemps un lieu désert (...) au point que les travailleurs et les gens de bonne réputation ne pouvaient et n'osaient y vivre (...). Wantant, désirant que la vertu de paix et de concorde régnât dans les dits lieux de manière que (...) une ville y fut bâtie ».*

En résumé, cet acte de paréage précise les obligations réciproques des trois donateurs et du donataire :

- cession du coteau sur lequel était bâti le château ;
- donation d'une surface de terre s'étendant aux abords immédiats de la future bastide pour que les nouveaux habitants puissent disposer d'une vigne, d'un jardin et d'un pré ;
- abandon au comte de Toulouse, par l'abbaye et les frères de Mons, de la justice personnelle sur tout le « détroit » du domaine de Castillonès (d'après des documents postérieurs, ce détroit était limitrophe des seigneurs de Montaut et de Biron à l'est, des seigneurs de Cancon au sud, des abbayes de Ste Croix de Bordeaux et de la Sauve Majeure à l'ouest, ainsi que des seigneurs de Bergerac et de Lanquais au nord) ;
- engagement des donateurs de donner à fief les terres qu'ils possédaient autour de la colline, mis à part les domaines de Grosmauroux et de la Barde (l'abbaye possédait au bord du Dropt un prieuré et des granges dont elle entendait garder le faire valoir direct) ;

– les donateurs se réservaient à perpétuité trois emplacements pour se bâtir chacun une maison avec ses dépendances mais aussi l’autorisation de se bâtir un four à pain pour leurs besoins personnels ;

– l’urbanisme de la ville est laissé aux agents d’Alphonse de Poitiers : le bayle de Monflanquin et le notaire Ponce Maynard qui se chargeront du bornage et du traçage du lotissement (chaque ayral attribué avait 4 brasses sur 12, soit 7 mètres sur 20) ;

– réception d’un faucon d’acapte en hommage, à l’avènement d’un nouveau seigneur ;

– perception sur les habitants de la bastide des rentes ou oubliées s’élevant à 6 deniers par dénerées intramuros et 4 deniers extramuros. Les droits de mutation au changement de seigneur s’élevant à la valeur de la rente annuelle. Droit également de percevoir des banalités, des laudes...

– dès 1269 la baylie était affermée 100 livres et le comte de Toulouse s’engageait à défendre les habitants et leurs biens.

En somme, ce contrat qu’est l’acte de paréage est une association qui satisfait toutes les parties :

– le comte de Toulouse renforce et étend son autorité et va percevoir des impositions et des redevances fort intéressantes ;

– l’abbaye de Cadouin et les frères de Mons vont pouvoir tranquillement mettre en valeur des terres incultes ou ravagées par le banditisme et augmenter ainsi leurs rentes ;

– les paysans des alentours vont trouver à la fois sécurité, liberté et limitation de leurs taxes.

Les seuls qui se sentiront lésés et qui le feront vite savoir, sont les petits seigneurs et chevaliers des environs qui devront se soumettre à la double autorité du comte et de l’abbé de Cadouin et faire des concessions à leurs paysans.

La construction de la bastide

Le plan tracé par les experts divise la bastide en 15 îlots rectangulaires de tailles inégales, les moulons. Chacun des îlots était divisé en ayral comprenant un espace à bâtir et un petit jardin potager. Il était attribué à chaque foyer des parcelles autour de la colline : terres agricoles, champs, prés, vignes. Les colons étaient tenus de faire construire leur maison au plus vite.

Autour de la place s’alignaient les maisons à arcades des notables. Les moines de Cadouin se réservèrent tout le côté nord-est et firent bâtir vers 1265 une grande maison abbatiale pour recevoir les dîmes et les rentes de leurs vassaux et tenanciers, en qualité de seigneurs du pays. Cette maison, à peu près en ruines à la fin des guerres de Religion, fut vendue à François de Carbonnié qui la fit restaurer. Menaçant à nouveau ruine, cette grande maison, appelée le « château », a été acquise en 1983 par la municipalité qui y a entrepris d’importants travaux de restauration.

De l’église gothique, placée sous l’invocation de la Vierge Marie, il ne reste que les murs en moyen appareil régulier avec un chevet plat percé d’une baie ogivale.

Une paroisse pour deux diocèses

La naissance de la nouvelle ville a eu pour conséquence de donner quelque importance à la paroisse de Doëne sur le territoire de laquelle la bastide allait se

développer. Ce qui eut pour résultat de provoquer un conflit entre les évêques d'Agén et de Périgueux qui la revendiquèrent simultanément. Les deux prélates eurent recours à l'arbitrage de l'archevêque de Bordeaux qui, après enquête, assigna les parties à Cognac le 14 janvier 1262. «Après avoir mûrement réfléchi», l'archevêque décida que la paroisse aurait dorénavant deux curés, l'un nommé par l'évêque d'Agén et l'autre par l'évêque de Périgueux, qui se partageraient équitablement les dîmes et les revenus de la paroisse de Doëne. Les droits épiscopaux, en particulier le versement du 1/3 de la dîme, seraient exercés en alternance tous les ans.

Evidemment ce règlement ne satisfit personne. Ce qui explique que dix ans plus tard, en 1272, après que le roi de France Philippe III eut pris possession de l'Agenais, les deux évêques intéressés, Arnaud de Goth, évêque d'Agén et Hélié évêque de Périgueux, profitèrent du décès d'un des deux prêtres, pour modifier d'un commun accord la sentence en nommant Amaury d'Alval, clerc, seul curé de la double paroisse. Il fut réglé entre les deux prélates que chacun d'eux, à son tour et successivement, nommerait le titulaire de ces deux églises.

En 1318, quand l'abbaye de Sarlat fut érigée en évêché, la paroisse de Castillonnières dépendit alors du nouveau diocèse dans les mêmes conditions par cette nouvelle disposition et cela jusqu'en 1789.

Une charte de coutumes classique

Elle aurait été accordée en août 1266, soit sept ans après l'acte de paréage. Mais de cette charte il ne reste rien. Nous savons que ses privilèges furent confirmés en août 1272, lors de la prise de possession de l'Agenais par le roi de France. Mais peu de temps après, le sénéchal d'Agenais écrivait au roi de France que la bastide avait été incendiée, ses coutumes brûlées et que les habitants en demandaient d'autres semblables à celles de Monflanquin. Cette charte aurait été détruite à nouveau en 1346 lors de la prise de la ville par les Anglais mais elle fut confirmée par la suite tant par les rois d'Angleterre que de France jusqu'en 1576. Nous ne possédons qu'une copie en latin, datée de 1682, du renouvellement de cette charte accordée en 1372 par Louis d'Anjou lors de la reprise de la bastide par les Français.

Cette charte est semblable aux articles des chartes alphoncines de Monclar et de Monflanquin.

Une baylie franco-anglaise

En 1249, il y avait 7 baylies en Agenais. En 1271, à la mort d'Alphonse de Poitiers on en compte 16. Les limites de celle de Castillonnières comprenaient sans doute à sa création 26 paroisses, réparties sur les diocèses de Périgueux et d'Agén. En réalité, l'établissement des limites de la baylie se fera lentement après de multiples conflits avec les seigneurs voisins.

En 1269, la baylie de Castillonnières est affirmée 100 livres tournois mais seulement 90 livres en 1271 à Gaufrido Andraut. A cette époque Monflanquin rapporte 203 livres et l'ensemble des baylies de l'Agenais atteint la somme de 3351 livres tournois.

Après la mort d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse, Philippe III se proclame comte de Toulouse et se saisit de tous les domaines de son oncle, contre la

promesse de Louis IX de rendre l'Agenais à Henri III d'Angleterre après la mort d'Alphonse et de Jeanne.

Une lettre du sénéchal d'Agenais adressée au roi de France en novembre 1272 nous apprend que la ville de Castillonès a été détruite par un incendie, ses coutumes brûlées et que les habitants en demandent de nouvelles.

La même année, la ville et son détroit furent partagés entre les rois de France et d'Angleterre de la façon suivante : une moitié de la ville et 6 paroisses du diocèse d'Agen étant d'obédience française, l'autre moitié ainsi que 18 paroisses relevant du diocèse de Périgueux restant d'obédience anglaise. Ce condominium restera en vigueur jusqu'au traité de Montreuil en 1303.

En 1279, au traité d'Amiens, Philippe III restituait l'Agenais et le Quercy à Edouard I^{er}, nouveau roi d'Angleterre. Mais deux bastides étaient momentanément exceptées de cette restitution : Castillonès dont une moitié seulement revint aux Anglais, parce que l'autre moitié était située dans le diocèse de Périgueux, et Eymet située toute entière dans le même diocèse.

Le traité de Montreuil de 1303 permit à Edouard I^{er} de récupérer ses biens agenais mais il apparaît que Castillonès restait toujours dans une situation ambiguë par suite de son appartenance à deux sénéchaussées depuis la division de la baylie en 1279. Il restait en place deux bayles, l'un relevant du sénéchal d'Agen et l'autre de celui de Périgueux. Les consuls intervinrent donc auprès de leur suzerain désormais unique, le roi d'Angleterre, pour demander une réunification de la ville et son intégration à la sénéchaussée du Périgord. Edouard I^{er} trancha le problème : il décida que la baylie n'aurait plus qu'un seul bayle, mais qu'elle serait rattachée à la sénéchaussée d'Agen.

En 1317, l'Agenais était à nouveau français alors que la partie méridionale du Périgord restait dans la mouvance anglaise. C'est de cette époque que date la fortification de la bastide, à l'initiative des consuls qui écrivaient en 1319 à Edouard II : si le roi voulait « *faire construire quatre portails suffisants aux endroits les plus expédients, eux seraient prêts à exécuter le reste des fortifications* ».

Conflits entre l'abbaye de Cadouin et les seigneurs locaux

En dehors de quelques actes des Inventaires des biens de l'abbaye de Cadouin, nous n'avons que peu de renseignements sur la vie des habitants de cette époque, sauf quelques mentions de partages successoraux entre seigneurs du pays, ainsi que de leur conflit persistant avec l'abbaye de Cadouin.

Les seigneurs locaux commencèrent à s'inquiéter de leurs droits de propriété lésés par le départ de leurs paysans et menacés par ce qu'on pourrait appeler l'impérialisme des cisterciens. En effet, l'abbé de Cadouin se considérant comme le légitime successeur des vicomtes de Castillon, tentait d'obliger la noblesse locale à reconnaître sa suzeraineté sur toutes les terres de la juridiction. Les nobles se rebellèrent et refusèrent de rendre hommage à un membre du clergé. Sûr de la protection d'Alphonse de Poitiers, l'abbé fit appel au sénéchal d'Agen, Philippe de Ville Favreuse qui assigna les parties devant la cour souveraine de Penne d'Agenais. Par un arrêté du 14 août 1265, « *les gentilhommes et les nobles de la terre de Castillonès sont condamnés à reconnaître le seigneur abbé pour seigneur de la terre et juridiction de Castillonès et, en outre, les condanne aux dépens du procès, modérés à 10 livres* ». Il fallut donc se soumettre et les seigneurs

jurèrent foi et hommage à l'abbé de Cadouin comme leur suzerain. L'alliance du comte et des cisterciens contribuait à l'affaiblissement du pouvoir féodal.

Après les décès de Bertrand et Arnaud de Mons, les cofondateurs de la bastide, l'héritage des biens de famille fut divisé entre les quatre enfants d'Arnaud : l'aîné Bertrand s'attribua les terres de la baronnie de Lanquais, Gautier, Arnaud et leur sœur Hélix restèrent dans l'indivision pour les terres autour de Castillonès. En 1316, Gautier de Mons céda à son beau-frère Guiraud de Couzens (veuf d'Hélix), le « moulin du pont » qu'il possédait sur le Dropt, entre celui de la Salève appartenant à l'abbaye de Cadouin et celui de Guiraudinème, appartenant au seigneur de Cahuzac. Ce moulin, appelé encore aujourd'hui le « moulin de Couzens » fut la cause d'un conflit entre le seigneur de Couzens et l'abbaye cadunienne. En effet, la remise en état du moulin entraînant l'élévation du niveau d'eau diminuait le rendement du moulin de la Salève et les moines se fâchèrent. L'abbé de Cadouin intenta un procès devant la cour du sénéchal, mais celui-ci ne se pressant pas de se prononcer, les consuls intervinrent dans le débat, à la suite des plaintes des habitants de la juridiction excédés par le refus des moines de laisser moudre les grains au moulin de Couzens, avant que le procès ne fut jugé. En 1318, un arbitrage de notables permettait une transaction qui déterminait la hauteur d'eau dans le couloir de dérivation amenant l'eau au moulin par un clou planté dans un des chapiteaux du portail d'entrée de l'église !

Mais les moines de Cadouin, d'esprit chicanier, soulevèrent bientôt une autre contestation en prétendant que Bertrand de Mons, seigneur de Lanquais, ne pouvait jouir de la part des dîmes et rentes de la terre de Castillonès que la transaction de 1316 avait attribué au seigneur de Couzens. Toujours pour éviter un procès aléatoire, Bertrand accepta un arbitrage confié à noble Guiraud de Couzens et à six consuls de Castillonès.

Un écu contre un faucon en hommage

Les cisterciens de Cadouin considéraient toujours le roi de France comme leur roi légitime, en tant que successeur d'Alphonse. A chaque avènement de nouveau roi de France, ils avaient continué de payer le faucon d'acapte en hommage à leur seigneur suzerain depuis l'acte de paréage de 1259. Au moment où Philippe VI de Valois monta sur le trône, l'abbé envoya donc le fameux faucon au sénéchal de Périgueux qui ne le trouva pas convenable, le jugeant indigne d'être offert au roi, et refusa de le recevoir. Irrités par ce refus, les religieux députèrent au roi de France, Pierre de la Cropte, syndic du monastère et gouverneur du prieuré de Gromaroux, qui rendit compte des tracasseries des officiers royaux. Philippe accueillit favorablement la requête en changeant l'hommage du faucon en pièce d'argent par l'ordonnance ci-dessous : « *Philippe, roi (...)* par la considération et dévotion que nous portons au Saint Suaire de Notre Seigneur qui repose dans l'église de Cadouin, et pour avoir part aux prières des religieux, nous changeons l'hommage d'un faucon d'acapte, que l'abbé et les religieux doivent à la couronne de France en un écu sol payable à chaque nuance de seigneur, et ce, sur ce que nos officiers inquiétaient ledit abbé pour la plus grande valeur du faucon, et voulons que dorénavant ledit abbé ne soit plus obligé que de payer le dit écu sol à chaque nuance de seigneur. Donné à Paris le 10 mai 1337 ».